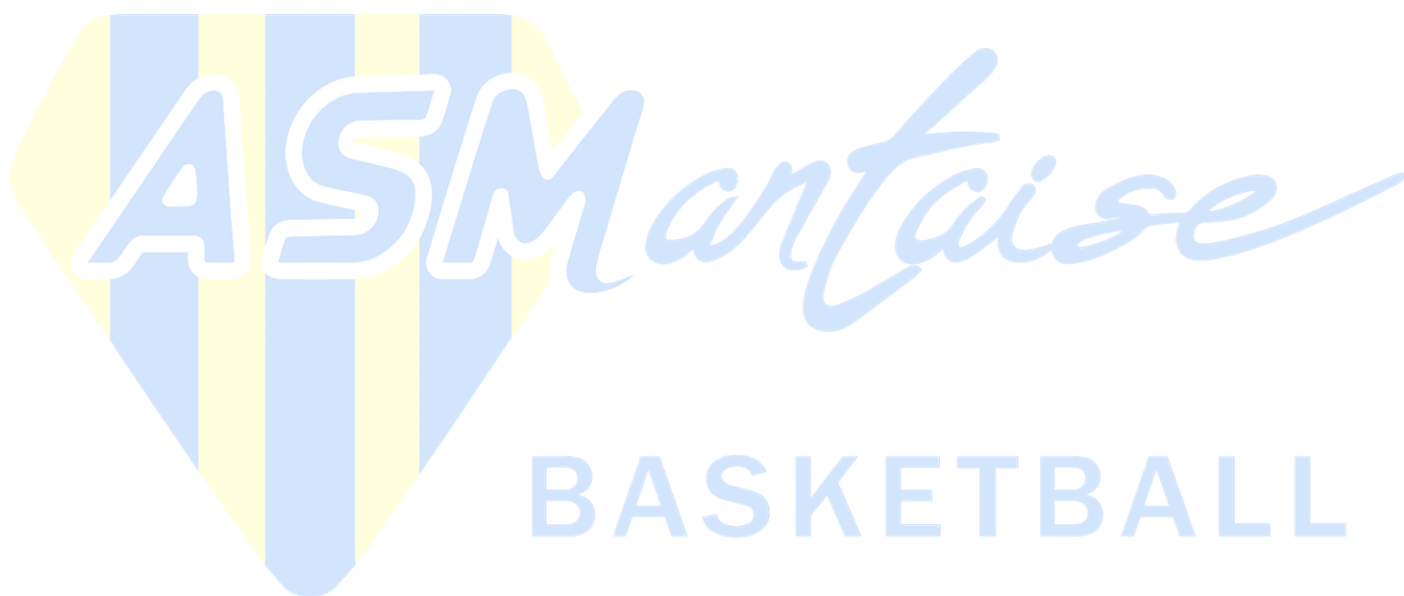


Association Sportive Mantaise Basket-Ball

Règlement Intérieur

Saison 2023 - 2024



ARTICLE 1 : Inscription

Le fait d'adhérer à l'Association Sportive Mantaise section **Basket-Ball** engage tous les licenciés et les parents (pour les licenciés mineurs) à l'application du règlement Intérieur.

Chaque membre participant aux entraînements et/ou aux compétitions s'engage à régler le montant de sa cotisation au dépôt de son dossier d'inscription. Tout dossier incomplet ne pourra être traité.

Le présent règlement Intérieur sera consultable et téléchargeable sur le site internet du club.

En cas de divers problèmes, il ne sera effectué aucun remboursement de cotisation.

ARTICLE 2 : Créneaux horaires

Seuls les membres actifs (à jour de leur dossier d'inscription) de l'ASM Basket-Ball peuvent pratiquer le basket dans les locaux mis à disposition du club durant les créneaux horaires réservés à cet effet.

Le planning des créneaux horaires est disponible, en consultation, sur le site Internet de l'ASM Basket-Ball.

Les horaires prévus en début de saison peuvent être modifiés ponctuellement suivant la disponibilité des gymnases.

ARTICLE 3 : Séance d'essai

Toute personne désirant s'essayer à la pratique du basket au sein de l'ASM Basket-Ball, en aura la possibilité sur autorisation d'un membre du bureau directeur et de l'entraîneur concerné d'effectuer une séance d'entraînement.

Pour les mineurs, une autorisation parentale sera demandée en cas d'absence des parents ou du représentant légal.

La personne se soumettra au présent règlement Intérieur.

ARTICLE 4 : Tenue sportive

Chaque joueur participant aux entraînements et aux compétitions s'engage à avoir une tenue de sport adaptée à la pratique du basket :

- Pour les entraînements : short, tee-shirt, chaussures dédiées, bouteille d'eau personnelle.
- Pour les compétitions : chaussures dédiées au basket, short et maillot mis à disposition par le club et bouteille d'eau personnelle.

Conformément au règlement de la FFBB, le port de bijoux, de piercings, de sous maillots et de toutes accessoires couvrant la tête n'est pas autorisé. Ces accessoires devront être laissés à la maison.

Les effets personnels sont sous la responsabilité du licencié, l'ASM Basket-Ball décline toute responsabilité en cas de détérioration ou de vol.

ARTICLE 5 : Entraînements

Dès leur arrivée dans le gymnase, les joueurs mineurs sont placés sous la responsabilité des entraîneurs à partir du début de la séance suivant les horaires programmés et jusqu'à la fin de celle-ci. Il importe que les parents qui accompagnent leurs enfants s'assurent de la présence de l'entraîneur.

Chaque joueur devra signaler sa présence à l'entraînement au maximum 2 heures avant le début (via l'application SportEasy). Dans le cas où cette règle n'est pas respectée, le joueur s'expose à une sanction.

En cas d'absence ou de retard, le licencié devra avertir son entraîneur le plus tôt possible avant le début de la séance. Toute absence non justifiée pourra entraîner la non-convocation au match suivant.

ARTICLE 6 : Compétitions

Chaque joueur devra signaler sa présence aux compétitions au maximum 48 heures avant le début (via l'application SportEasy). Dans le cas où cette règle n'est pas respectée, le joueur s'expose à une sanction.

En cas d'absence ou de retard, le licencié devra avertir son entraîneur le plus tôt possible. Toute absence non justifiée pourra entraîner la non-convocation au match suivant.

Dès leur arrivée sur le lieu de rendez-vous, les joueurs mineurs sont placés sous la responsabilité des entraîneurs depuis l'heure de la convocation jusqu'à la fin du match. Et à l'extérieur jusqu'au retour.

ARTICLE 7 : Acheminement sur les lieux de compétitions

Pour les rencontres se déroulant à l'extérieur, le transport sera assuré par les parents ou les joueurs eux-mêmes.

En cas d'insuffisance de moyens de transport, le déplacement pourra être annulé. Suite à trois déplacements annulés, l'équipe concernée sera forfait général.

ARTICLE 8 : Règle de sécurité

Les accidents, qui surviendraient en dehors des créneaux horaires déterminés par le bureau directeur, sont sous la pleine et entière responsabilité des licenciés ou responsables légaux pour les licenciés mineurs.

À l'intérieur des créneaux horaires, les accidents liés strictement à la pratique du basket sont couverts par l'assurance de la fédération Française de basket-ball à condition d'y avoir souscrit en début de saison lors de l'inscription.

En aucun cas, la responsabilité de l'association ASM Basket-Ball ne pourra être engagée pour tout autre incident (perte, vols, bagarre, dégradations des locaux, etc.) non liés directement à la pratique du basket.

La responsabilité de l'association ASM Basket-Ball ne pourra être engagée en cas de non-respect des consignes de sécurité, du présent règlement et du règlement intérieur des gymnases.

ARTICLE 9 : Entretien des Gymnases et matériel de l'association

L'entretien et le nettoyage des Gymnases et locaux mis à la disposition du Club sont sous la responsabilité de la Municipalité. Toutefois, chaque membre et chaque spectateur doivent veiller au bon respect des lieux. Ils doivent aussi respecter scrupuleusement le règlement intérieur de la ville affiché dans les locaux.

L'entretien du matériel, propriété de l'association ASM Basket-Ball, est sous la responsabilité du club. Chaque membre participe à l'installation et au rangement du matériel. Chacun est responsable du matériel qui lui est confié lors des séances d'entraînement et des compétitions. En cas de détérioration ou de vol du matériel avéré, des sanctions lourdes seront prises à l'encontre du fautif.

ARTICLE 10 : Etat d'esprit

Chaque licencié s'engage à respecter la charte du joueur, la charte éco-club, la charte des colosses, l'accord majeur-club (licencié majeur), l'esprit sportif partagé 78 ainsi que le présent règlement intérieur.

Chaque parent s'engage à respecter la charte des parents, la charte éco-club, la charte des colosses, l'accord parents-club « mini-basket ou jeunes », l'esprit sportif partagé 78 ainsi que le présent règlement intérieur.

Chaque entraîneur, arbitre ou OTM s'engage à respecter la charte éco-club, la charte des colosses, l'esprit sportif partagé 78, la convention club ainsi que le présent règlement intérieur.

Tout membre s'engage à entretenir un bon esprit sportif, à faire preuve de convivialité, de loyauté et de respect. Les parents s'engagent également à aider au bon fonctionnement du club (dispositif parent-basket, l'accueil des équipes, lavage des maillots...).

ARTICLE 11 : Blason et logo de la section Basket-Ball

Blason depuis le 04 Septembre 2021 :



Blason officiel

Logo depuis du 3 Septembre 2016 :



Logo officiel

ARTICLE 12 : Sanctions applicables

Le Bureau Directeur ainsi que le STAFF sont habilités à faire respecter le présent règlement Intérieur. Toute personne ayant contrevenu délibérément à un des articles du présent règlement Intérieur sera convoquée en conseil disciplinaire club afin de s'expliquer. Le conseil disciplinaire est composé du Bureau Directeur ainsi que la Direction Technique. Les sanctions peuvent aller d'un simple avertissement à l'exclusion définitive de l'ASM Basket-Ball. En cas d'exclusion temporaire ou définitive, il ne sera effectué aucun remboursement de cotisation. Toute personne non licenciée ne respectant pas l'article 9 du présent règlement pourra être interdit d'accès dans les différents gymnases où la section s'entraînera ou disputera une compétition.

ARTICLE 13 : Assemblée Générale

Tout licencié ou parent (pour les licenciés mineurs) est informé de la tenue des Assemblées Générales (date, lieu et ordre du jour), par voie dématérialiser.

Il s'engage à confirmer leur présence, et à être présent.

ARTICLE 14 : Bureau Directeur

Chaque élu au Bureau Directeur est garant du présent règlement intérieur, s'engage à le respecter, et à le faire respecter.

Chaque élu au Bureau Directeur s'engage à remplir comme il se doit l'ensemble des missions confiées dans le cadre de son mandat.

En cas d'empêchement ou d'absentéisme répété, chaque élu du Bureau Directeur s'engage à démissionner de sa fonction d'élu au Bureau Directeur. Au-delà de 3 absences « non justifié » aux réunions du Bureau Directeur et/ou aux Evènements du club, l'élu concerné sera considéré comme démissionnaire.

ARTICLE 15 : Modification et réclamation

Ce présent règlement Intérieur peut être modifié par le bureau directeur ou à la suite d'une Assemblée Générale. Toute réclamation doit être adressée par mail : bureau.directeur@asm-basket.fr

Le présent règlement Intérieur a été adopté, le vendredi 14 juillet 2023 par le bureau directeur.

Le Président
M. Baptiste FALLUEL

Le Secrétaire
M. Christophe DUCHASSAING

